

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 JUIN 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Madame MEYZONNY

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)  
Madame SEYTIER (à Madame GRIMAL)  
Madame ARBORE (à Monsieur de BOISSIEU)  
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)  
Monsieur ABBES (à Madame MEYZONNY)

**ABSENTS :**

Monsieur KARTAL  
Madame ARENA  
Madame PONCET  
Monsieur MARINO MORABITO

Monsieur BECQUART est désigné secrétaire de séance.

**2024.03.28**

**RUE DU TREMOLLARD - VENTE D'UN DÉLAISSÉ DU DOMAINE PUBLIC  
APRES DÉCLASSEMENT**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 3.2.1 Cessions immobilières

Les conjoints ROSELLINI qui envisagent la cession de la maison d'habitation sise 103 rue du Trémollard cadastrée section AW n° 441, ont pris contact avec la Commune au sujet du délaissé du domaine public jouxtant leur propriété et sur laquelle leurs parents, aujourd'hui décédés, ont fait des aménagements suite à l'accord de la Commune par courrier du

001-210100046\*20240614-DEL\_2024\_03\_28-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2024  
Date de réception préfecture : 19/06/2024 1

28 juillet 1998.

En vue de la régularisation de cette situation les consorts ROSELLINI ont accepté la proposition de la Municipalité concernant la vente de ce délaissé d'une surface d'environ 35 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 50 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation de France Domaines en date du 2 mai 2024, soit la somme d'environ 1 750 €.

Par délibération n° 2024.03.27 de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de déclasser ce délaissé du domaine public en vue de son aliénation.

Il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE CÉDER** aux consorts ROSELLINI, ou à l'acquéreur de la maison d'habitation sise 103 rue du Trémollard leur appartenant (AW 441), une emprise d'environ 35 m<sup>2</sup> à prendre dans le domaine public, jouxtant ladite propriété, moyennant le prix de 50 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ 1 750 € ;
2. **DE PRENDRE ACTE** que les frais de géomètre ainsi que les frais pour l'établissement de l'acte notarié sont intégralement pris en charge par l'acquéreur ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **21 JUIN 2024**

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20240614-DEL\_2024\_03\_28-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2024  
Date de réception préfecture : 19/06/2024

2